

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200917-BU\_20\_029-DE

**Date d'envoi de la convocation : 11 Septembre 2020**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 21**

**Nombre de Procurations : 0**

**Nombre de Votants : 21**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Christian GHISLAIN,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

**Absents-excusés :**

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/20/029**

## ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DOMAINE AMIOT GUY & FILS

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 10 juin 2020, Monsieur Thierry AMIOT, gérant de l'Earl AMIOT Guy & Fils, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 3 de la ZAC du Pré Fleury, d'une superficie de 2 967m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section AN numéro 152 à CHASSAGNE-MONTRACHET, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

Le Domaine AMIOT Guy & Fils est actuellement installé au cœur de la Commune de CHASSAGNE-MONTRACHET, rendant impossible toute extension. L'acquisition de ce terrain lui permettra de construire un bâtiment à usage de cuverie, stockage de vin, bureau, réfectoire et garage pour le matériel agricole.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- AUTORISE la cession du lot 3 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 2 967 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section AN numéro 152, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de l'Earl Domaine AMIOT Guy & Fils, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jean-François PONS

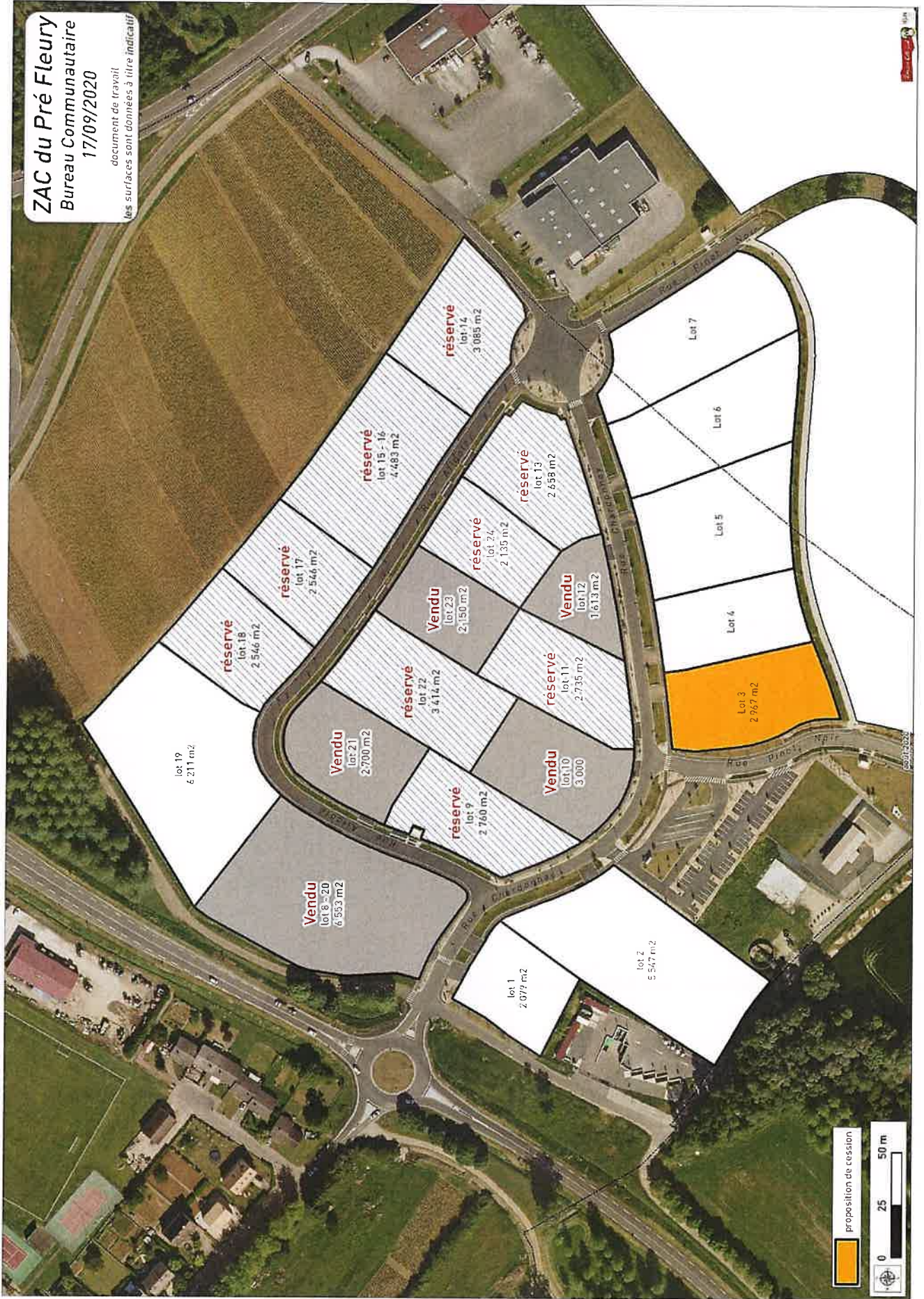
Envoyé en préfecture le 08/10/2020  
Reçu en préfecture le 08/10/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200917-BU\_20\_029-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**ZAC du Pré Fleury**  
 Bureau Communautaire  
 17/09/2020

document de travail  
 les surfaces sont données à titre indicatif



proposition de cession

0 25 50 m

